

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **338/2023/DAF**
Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Don de 60 ouvrages sortis des collections à la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*